

<http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?article1997>



# Des hommes, des chevaux et des vaches : à propos du droit du sol

- Actualités -

Publication date: mercredi 13 novembre 2013

---

Copyright © Montesquieu - Tous droits réservés

---

Non, bien sûr, un cheval n'est pas une vache, fût-il né dans une étable ; et Montesquieu n'est pas Le Pen !

Dans le loisir d'une longue retraite bien onéreuse à notre République je ruminais vaguement d'autres évidences de cette sorte quand je fus invité à m'exprimer sur un événement littéraire dont j'ignore comment l'importance capitale avait pu m'échapper. En août 2013 - m'était-il rapporté - une députée UMP des Bouches-du-Rhône (tendance « Droite populaire »), lancée dans une diatribe contre le « droit du sol », enrichissait ce thème obsessionnel d'une citation qu'elle attribuait à Montesquieu :

« Le droit du sol est l'absurdité qui consiste à dire qu'un cheval est une vache parce qu'il est né dans une étable »

Il n'a pas manqué de lecteurs érudits pour s'étonner de l'attribution et rétorquer, via Internet, ce que chacun peut vérifier : rien de tel dans *L'Esprit des lois*. En toute justice, ajoutent certains, la phrase citée doit être rendue à son véritable auteur, Jean-Marie Le Pen (La Baule, septembre 2012). Sensible à ce respect scrupuleux des sources, j'avoue pour ma part ne pas l'avoir poussé jusqu'à contrôler l'inexistence de la prétendue citation de Montesquieu dans ses autres écrits : même pas dans les treize volumes parus à ce jour de ses *Ruvres complètes* en cours de publication (Oxford, The Voltaire Foundation, puis Paris, Classiques Garnier). Car je savais cette recherche inutile : Montesquieu n'avait pas écrit cela, tout simplement parce qu'il lui était impossible de le penser.

Le droit du sol aujourd'hui contesté, ouvertement ou non, par beaucoup de nos politiciens est selon ses partisans une composante de notre pacte républicain. J'ajouterais qu'il est en réalité encore plus ancien en France que la république.

Modalités et conditions ont varié, mais le principe énoncé par la constitution montagnarde de 1793 (art. 4), par la constitution thermidorienne de l'an III (art. 8) et, au lendemain du 18 Brumaire, par celle de Frimaire an VIII (art. 2) faisait écho à l'article 2 de la constitution de 1791, toujours monarchique.

Encore faut-il préciser que dans tous les cas le problème auquel répond l'affirmation du droit du sol n'est pas celui de la nationalité, mais le problème de la citoyenneté : distinction importante puisque ces mêmes textes constitutionnels prévoient les cas où la citoyenneté française pourra être attribuée à un étranger. Or si novatrice qu'elle ait été la Révolution, elle n'a pas tout inventé. Le droit du sol - *jus soli* - la précède de près de trois siècles, puisqu'il est introduit dans le droit français, pour les enfants nés en France de parents étrangers, par un arrêt du parlement de Paris du 23 février 1515, soit quelques semaines après l'avènement de François Ier. Cet arrêt avait été précédé deux siècles plus tôt par un édit de Louis X le Hutin (3 juillet 1315) déclarant libre tout esclave touchant le sol de France. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la monarchie absolue, le lieu de naissance détermine de même, sinon la nationalité (le concept n'apparaîtra qu'après l'invention révolutionnaire de la Nation), du moins la qualité de sujet du roi de France : on ne voit pas quelles raisons fortes auraient pu pousser Montesquieu, par ailleurs si prudent devant toute idée de réforme et qui se refuse à « censurer ce qui est établi » (*L'Esprit des lois*, Préface), à se départir sur ce sujet consensuel de son habituelle réserve.

Peu vraisemblable de sa part, la contestation d'un droit inscrit dans la tradition juridique française serait surtout contraire aux lignes directrices de sa propre pensée. La population du royaume de France, il la voit formée, sur un même sol, de deux composantes dont l'une est l'héritière des conquérants francs, l'autre celle des « Gaulois » ou Gallo-Romains submergés par les barbares. C'est de ceux-ci que, selon l'opinion commune de son époque, la noblesse d'épée tirerait son origine : une noblesse à laquelle sa propre famille appartient, écrit-il avec fierté, depuis au moins trois cent cinquante ans (*Mes pensées*, n° 350). Or c'est à propos de la noblesse, et d'elle seule, qu'il invoque le sang, notamment quand il reproche à l'abbé Dubos un système « injurieux au sang de nos premières familles » (*L'Esprit des lois*, XXX, 25). Le sang distingue un gentilhomme d'un roturier ; le sang, sauf dans le cas de

l'adoption, détermine les règles de l'héritage, selon la filiation. Mais en aucun cas Montesquieu ne l'invoque pour définir le caractère d'un peuple, et l'on doit en remarquer l'absence dans l'énumération des facteurs qui forment ensemble, par leur dosage variable, « l'esprit général » de chaque nation (*L'Esprit des lois*, XIX, 4).

La physiologie a son rôle dans cette affaire, en raison de l'incidence de la variété des climats sur le corps et l'esprit des hommes. La physiologie, mais non la biologie. Et en dernière analyse, des données extérieures à la nature humaine, non des facteurs internes. Montesquieu n'a aucune notion de ce que nous appelons des gènes : il ne peut donc être tenté par une explication génétique des particularités de chaque groupe humain, et aucune dérive raciste ne le menace. Lui-même le dit sans ambages : il n'est Français que par sa naissance et par les conséquences qu'elle a eues pour sa formation, sa culture, sa vie. S'il était né ailleurs que dans une province du royaume de France, tout pour lui aurait été différent. Allemand, Russe, Chinois, il aurait pourtant conservé sa qualité essentielle d'être humain. Réfléchissant à ce qu'il est, le président de Montesquieu, baron de La Brède, droit dans ses bottes sur la terre de Guyenne, invite chacun de nous à distinguer en lui l'universel et le particulier, l'essentiel et l'accidentel :

« Si je savais une chose utile à ma nation qui fût ruineuse à une autre, je ne la proposerais pas à mon prince, parce que je suis homme avant d'être Français, (ou bien) parce que je suis nécessairement homme, et que je ne suis Français que par hasard » (*Mes pensées*, n° 350).

Le sol de France, même par hasard, fait le Français...

Et vous, Madame Lepéniste, vous avez misé sur un mauvais cheval. Je vous laisse à votre maître en vous invitant à le rassurer : il n'a vraiment aucune concurrence à craindre de la part de l'auteur de *L'Esprit des lois*. Jamais, ni pour la pensée ni pour l'écriture, Montesquieu ne prétendrait à l'élégance de Jean-Marie Le Pen.

Jean Ehrard

Président d'honneur de la Société Montesquieu.

Voir aussi, d'Antoinette et Jean Ehrard, « Etre français selon Montesquieu » <http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip...>